

COMMUNIQUÉ

Nanterre, le 5 mai 2020

BCE : report du versement de l'intérêt aux parts sociales à fin septembre, la résolution portée au vote des sociétaires

Dans le contexte actuel de pandémie du coronavirus en Europe et dans le monde, la Banque Centrale Européenne (BCE) a demandé aux établissements de crédit de reporter le versement des intérêts aux parts sociales.

Fidèle à sa mission bancaire et sociale, le Crédit Coopératif, par l'entremise de ses collaborateurs, est totalement mobilisé pour accompagner ses clients-sociétaires afin de traverser cette période délicate. Cet engagement de la banque coopérative est accompagné par la Banque Centrale Européenne qui intervient massivement pour soutenir l'économie, les entreprises, les Etats. Compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la conjoncture celle-ci a recommandé le 27 mars dernier, à toutes les banques de la zone euro, de différer, au moins temporairement, le versement des dividendes et des intérêts aux parts sociales.

C'est pourquoi, le Crédit Coopératif proposera lors de son assemblée générale du 28 mai, que le versement de l'intérêt aux parts sociales des sociétaires ne soit mis en paiement que le 30 septembre, sauf interdiction de paiement décidée d'ici là par les autorités bancaires françaises ou européennes. Des résolutions spécifiques seront présentées à l'assemblée générale du Crédit Coopératif pour traduire, en termes juridiques, cette nouvelle disposition.

A propos du Crédit Coopératif

Le Crédit Coopératif est une banque coopérative. S'il exerce tous les métiers et expertises de banquier, sa vocation est de mettre ses compétences au service des acteurs d'une économie responsable, respectueuse des personnes et de leur environnement. Historiquement banque coopérative de personnes morales, son capital est apporté par ses clients qui cumulent ainsi la double qualité de client et sociétaire. Les entreprises et leurs groupements, les coopératives, les PME-PMI, les mutuelles, les associations et les organismes d'intérêt général constituent donc le socle de son sociétariat et détiennent la totalité des droits de vote qu'ils exercent selon le principe une personne=une voix. Aujourd'hui, les particuliers, grâce aux nombreuses innovations solidaires de la gamme Agir, sont eux-aussi de plus en plus nombreux à faire le choix du Crédit Coopératif.

www.credit-cooperatif.coop et www.agirandco.coop.

